

PAR COURRIEL

Québec, le 18 juillet 2019

Monsieur

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-377

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 3 juillet 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) la liste et le texte de tous les commentaires, qu'ils soient positifs ou négatifs, les plaintes et les mises en demeure reçues de la part de clients en lien avec le chalet Sept-frères de la réserve faunique de Papineau-Labelle en forfait pêche, et ce, depuis 2013.

Vous trouverez ci-joint les documents répondant à votre demande, lesquels ont été caviardés afin d'en retirer les renseignements personnels relatifs à l'identité du plaignant en vertu des articles 14, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi »), puisque ces derniers sont confidentiels.

Veuillez noter que les deux documents cotés respectivement « Document 3 » et « Document 4 » ne sont pas des plaintes formellement déposées par les clients, mais des notes au dossier consignant ces plaintes, qui ont été faites verbalement.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Documents
Extrait de Loi (articles 14, 53, 54 et 56)
Avis de recours